

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE N°11 /2018

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION
D'UNE COURSE CYCLISTE**

**Voirie départementale 280
Commune de Sainte Agnès,**

Le Maire de la Commune de Sainte-Agnès,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Directeur Délégué de l'ASO « Amaury Sport Organisation » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 70^{ème} Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste internationale – du dimanche 3 au dimanche 10 juin 2018,
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement sur la voie empruntée par cette course,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le 8 juin 2018 de 11h à 14h, le stationnement sera interdit sur la voie suivante :

- Route Départementale 280 du lieu-dit La Gorge au Col des Mouilles

Article 2

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La sécurisation de l'itinéraire dans son intégralité sera assurée par un service d'ordre avec un jalonnement de personnel de la Gendarmerie et/ou la Police nationale

Article 4

L'ASO sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Agnès, le 26 avril 2018

Le Maire,

